

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 326 Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e), à titre gratuit, précaire et révocable. Subvention (68.000 euros) et avenant à convention triennale d'objectifs avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e).

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris, d'une part, demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, précaire et révocable avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e) et, d'autre part, propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant à la convention de financement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, la convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable, jointe en annexe, pour la mise à sa disposition de locaux municipaux situés 101, quai Branly dans le 15e arrondissement.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention triennale d'objectifs du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101, quai Branly (15e).

Article 3 : Une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (D01674/19124/2013_07406) pour son fonctionnement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.